

Ordonnance souveraine n° 806 du 30 septembre 1953 portant autorisation de la Société de la Croix-Rouge monégasque

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	30 septembre 1953
Publication	<u>Journal de Monaco du 12 octobre 1953</u> ^[1 p.3]
Thématique	Associations et fondations

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/1953/09-30-806@1953.10.13>

Vu la décision Souveraine du 6 mars 1948 autorisant la constitution de la société de la Croix-Rouge Monégasque ;

Vu la Loi n° 492 du 3 janvier 1949 réglementant les associations et leur accordant la personnalité civile, modifiée par la Loi n° 576 du 23 juillet 1953 ;

Vu la requête présentée par la Société de la Croix-Rouge Monégasque ;

Vu l'avis de Notre Conseil d'État.

Article 1er

La Société de la Croix-Rouge Monégasque est autorisée dans la Principauté. Elle a la personnalité civile aux conditions établies par les Lois susvisées.

Article 2

Les statuts annexés à la requête de la Société de la Croix-Rouge Monégasque sont approuvés.

Article 3

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 12 octobre 1953

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1953/Journal-5010>